

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Une mineure de 9 ans violée à Bitam

Josué MVE-MBA
Bitam/Gabon

Le service des mœurs et de la protection de l'enfance du commissariat de police de Bitam a été saisi d'un cas de viol sur mineure de moins de 15 ans, le dimanche 11 octobre dernier. La victime, N.D.N., est âgée de 8 ans. L'acte odieux aurait été perpétré non loin de la paroisse catholique, au quartier Mimbang-Essandone, par J.M., jeune Gabonais âgé de 19 ans. Au cours d'un interrogatoire dans les locaux du commissariat de police, l'adolescent aurait reconnu

les faits. Son mode opératoire, très simple, a consisté à attirer sa proie en l'invitant à son domicile, pour aller regarder des dessins animés sur son téléphone portable. Tout innocente qu'elle est, N.D.N. aurait suivi son bourreau, loin de savoir que l'objectif de ce dernier était de profiter d'elle pour satisfaire sa libido. Le présumé agresseur sexuel sera présenté dans les prochains jours devant le procureur d'Oyem pour la poursuite de la procédure. Quant à la victime, elle poursuit des soins à domicile, après un examen médical ayant effectivement confirmé le viol.



Photo: DR

J.M aurait avoué son crime.

Un camion détruit des constructions à Lalara

G.R.M
Libreville/Gabon

UN semi-remorque immatriculé FA 172 AA a dernièrement détruit partiellement des constructions à usage commercial au village Lalara, dans le département de l'Okano. Le conducteur du mastodonte, employé d'une société chinoise, en aurait perdu le contrôle, ne maîtrisant pas, semble-t-il, ni la route, ni le type de véhicule qu'il conduisait. Il aurait néanmoins fait preuve de bravoure en évitant des dégâts humains. Cet accident vient rappeler deux points fondamentaux. Le premier concerne le non-respect de la distance de sécurité requise entre les bordures des voies de communication et les constructions. Les riverains s'y installent en violation des dispositions de l'ordonnance n° 29/70 du 17 avril 1970 portant statut administratif et financier de la voirie nationale. Ce texte fixe les limites minimales à partir desquelles l'on est autorisé à bâtir, notamment 30 mètres de part et d'autre de la voie, pour les routes comme la Nationale 2, qui passe par Lalara. Tout porte à croire que ces villageois minimisent les dangers auxquels ils s'exposent,



Photo: DR

Le camion fou s'est encasté dans une maison à usage commercial.

malgré des cas de dérapage mortel dont ils ont souvent été témoins. L'on se souvient encore, il y a environ 5 ans, de cette dame tuée au petit matin par des grumes détachées d'un camion, alors qu'elle balayait sa cour. Le deuxième point a trait au non-respect des jours de circulation des véhicules de type semi-remorque. En effet, le gouvernement a interdit leur circulation, notamment le week-end et les jours fériés, après la tragédie du village Messe, dans le département du Komo où, en août 2016, 17 personnes avaient trouvé la mort dans une collision entre un minibus et un véhicule Canter. Quatre ans plus tard, cette directive peine encore à être appliquée. De quoi interpeller les autorités compétentes. Et d'appeler les personnes installées le long des routes nationales à la responsabilité et au respect des textes en matière de sécurité.

Un incendie fait des sans-abri à Moanda

AJN
Moanda/Gabon

APRÈS celui qui a causé la mort à deux jeunes enfants le mois dernier, le quartier Lekolo, dans le deuxième arrondissement de Moanda, vient d'enregistrer un nouvel incendie. Selon les premières constatations, le feu serait parti d'un compteur électrique avant de se propager et de détruire entièrement la maison d'habitation hébergeant ledit compteur. Les victimes étaient hors de chez elles lorsqu'elles ont aperçu la fumée. C'est un jeune garçon d'une dizaine d'années qui aurait donné l'alerte. "Étant absents de la maison au moment des faits, nous ne savons pas exactement ce qui s'est passé. Nous avons juste vu la fumée au-dessus de la maison du locataire. Notre petit frère



Photo: AJN

Ce qui reste de la maison après la passage des flammes.

est sorti en criant au feu et, avec lui, nous sommes allés chercher du renfort. Malheureusement à notre retour, le feu avait déjà consumé toute l'habitation, nous n'avons rien sauvé", ra-

conte une victime. "La maison était vide au moment de l'incendie et les dégâts constatés sont uniquement matériels. Nous avons tout perdu", ont confié le locataire et son bailleur.